

Arrêté de circulation

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Considérant les travaux de mise en souterrain des réseaux par l'entreprise EPE à Sarrancolin à compter du lundi 22 juin 2020 à 8h00 et pour une durée d'un mois

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Bié de Chimoune

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 La circulation et le stationnement des véhicules au Bié de Chimoune seront interdits à compter du lundi 22 juin 2020 à partir de 8h00 et ce pour une durée d'un mois.

Article 2 Les riverains pourront stationner sur la place et dans la cour de l'ancienne école.

Article 3 L'entreprise sera chargée de l'installation de la signalétique.

Article 4 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SAILHAN, le 19 juin 2020



Le Maire

Didier BRUN